



RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Tirage 2015 de la Fondation pour enfants diabétiques et Camp Carowanis

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES AU PROFIT DES ACTIVITÉS DE LA FONDATION POUR ENFANTS DIABÉTIQUES ET CAMP CAROWANIS.

Le Tirage se déroule à compter du lundi 13 avril 2015, à 14 h, heure de Montréal, et se termine le samedi 13 juin à 13 h 59, heure de Montréal.

Le TIRAGE FINAL aura lieu le 13 juin 2015 à 14 h, heure de Montréal, dans le cadre de la journée Portes ouvertes au Camp Carowanis, 5000 chemin des Pins, Ste-Agathe-des-Monts, Qc, J8C 3A3.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : 420821-1)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le Tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du conseil d'administration de la Fondation pour enfants diabétiques (la « Fondation ») et du Camp Carowanis (le « Camp ») ainsi que la permanence de la « Fondation » et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 La « Fondation » a mis en vente 40 000 billets au coût unitaire de 5 \$ et de 20 \$ pour un livret renfermant 5 billets. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des trois prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 33 000 \$. Les billets sont disponibles notamment au bureau de la « Fondation » situé au 306, rue St-Zotique est, suite 100, Montréal, Qc, H2S 1L6, et sur internet à l'adresse <http://weblink.donorperfect.com/tirage2015>.

2.2 La « Fondation » doit avoir reçu le paiement des achats de billets et les cartons de retour des billets de tirage achetés en personne AU PLUS TARD LE 13 JUIN 2015 À 13H59.

2.3 Les vendeurs désignés par la Fondation ayant en leur possession des billets et des livrets, vendus ou non, devront poster le tout AVANT LE MERCREDI 3 JUIN 2015 16 H, avec un chèque correspondant au total des ventes, à l'adresse suivante: 306, rue St-Zotique est, suite 100, Montréal, Qc, H2S 1L6.

2.4 La vente de billets par internet SE TERMINE LE 12 AVRIL À 16 H.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des trois prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit:



3.1 Le premier billet tiré donnera droit à une (1) voiture de marque Nissan, modèle Rogue S AWD 2015, d'une valeur de 29 900 \$, ou 25 000 \$ en argent comptant;

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à un vol aller-retour pour deux (2) personnes vers une destination au choix desservie par WestJet, d'une valeur approximative de 2 600 \$;

3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à un certificat-cadeau de 500 \$ à dépenser chez Fillion Électronique.

3.4 Les 2ème et 3ème prix ne sont pas monnayables. Les prix sont non négociables et le Gagnant devra accepter son prix tel quel. Tous les arrangements et conditions liés aux billets aller-retour doivent être effectués et déterminés auprès de la compagnie WestJet, et le certificat-cadeau auprès de la compagnie Fillion Électronique.

4. TIRAGE

Le tirage aura lieu le SAMEDI 13 JUIN 2015 À 14 H, heure de Montréal, dans le cadre de la journée Portes ouvertes au Camp Carowanis, 5000 chemin des Pins, Ste-Agathe-des-Monts, Qc, J8C 3A3.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation et se tiendra en présence des personnes présentes lors de la journée Portes ouvertes, soit environ 100 personnes. Nous tenterons de téléphoner au grand gagnant de la voiture en direct au téléphone dans le cadre de la journée Portes ouvertes.

Les chances que le billet d'un participant soit tiré dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du tirage.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La « Fondation » contactera chaque Gagnant dans les 10 jours ouvrables suivant la date des tirages. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de 30 jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, le Participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la « Fondation » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.



5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les prix doivent être réclamés AVANT LE 31 JUILLET 2015 À 16 H, au bureau de la Fondation pour enfants diabétiques, 306, rue St-Zotique est, suite 100, Montréal, Qc, H2S 1L6.

5.6 Le 1^{er} prix, consistant en la voiture ou à 25 000 \$ en argent comptant, est au choix du Gagnant et n'est pas négociable. Les 2^{ème} et 3^{ème} prix ne sont pas monnayables ni négociables et doivent être acceptés tels quels.

5.7 Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 juillet 2015 à 16 h sera réputé avoir renoncé à son prix. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

5.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

6.1 Afin de pouvoir utiliser leur prix, les Gagnants doivent remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la « Fondation », du « Camp » et de leurs employés pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au Tirage ou aux Prix.

6.2 Les Participants dégagent et libèrent à jamais la « Fondation », le « Camp », les membres des conseils, ses administrateurs, employés, mandataires, agences de publicité et de promotion ainsi que les fournisseurs du Tirage, de même que leurs successeurs et ayants droit, de toute action, responsabilité, cause d'action, demande de règlement ainsi que de tous coûts et paiements en dommages et intérêts, perte, blessures ou décès, résultant de leur participation au Tirage ou de leur acceptation ou de leur utilisation du Prix. La « Fondation » n'offre aucune garantie en regard aux prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Le Participant autorise la « Fondation » ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation » et ce, sans aucune forme de rémunération.



8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au Tirage, le Participant :

- renonce à rechercher la responsabilité de la « Fondation », du « Camp », ses conseils, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du Prix, la participation dans ce Tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au Prix;
- accepte d'indemniser complètement la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliées à ce tirage et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent Tirage et ne pourront en aucun cas être tenus responsables du déroulement ou de tout autre aspect du Tirage.

9.3 La « Fondation » et les autres Bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaire de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.4 La « Fondation » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenus par la « Fondation » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la « Fondation » a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.5 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la « Fondation » et de l'organisme de supervision du Tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du Tirage. La participation à ce Tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du Tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



11. LANGUE

Les règlements du tirage sont offerts uniquement en français. Si un participant désire les règlements dans une autre langue, il peut en faire la demande à la « Fondation » par courriel à info@diabete-enfants.ca. En cas de divergence entre la version française et une version traduite du présent règlement, la version française prévaudra.

12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la « Fondation » et de Camp Carowanis. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du Tirage 2015 de la Fondation pour enfants diabétiques et Camp Carowanis. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les règlements de ce Tirage peuvent être modifiés sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis.

Nombre de billets imprimés : 40 000, numérotés de 0 001 à 40 000

Licence RACJ numéro 420821-1